



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-031

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-12-00007 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-07 fixant la base des acomptes mensuels 2025 des LAM de Dijon gérés par l'association du RENOUVEAU (2 pages) Page 3

BFC-2025-02-11-00002 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-254?? portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire « Imagerie Nord Yonne » (FINESS EJ : 890011026 - FINESS ET : 890011042)?? (4 pages) Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2024-11-29-00006 - 24-2510 Arrêté approbation du projet médical et soignant partagé du PMSP GHT 21 52 signé (2 pages) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-02-12-00006 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-263 Approbation Avenant 2 GCS Logistique HNFC (34 pages) Page 14

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2025-02-12-00005 - 0050AA4845C1250213165852 (3 pages) Page 49

BFC-2025-02-12-00008 - 0050AA4845C1250214112442 (3 pages) Page 53

BFC-2025-02-12-00009 - 0050AA4845C1250214114000 (3 pages) Page 57

BFC-2025-02-12-00011 - 0050AA4845C1250214150901 (3 pages) Page 61

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2025-02-14-00001 - 2025 02 14 - Interim CE CSL Montargis - Mme HUBBEN 14 au 21 février 2025 (2 pages) Page 65

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-07-00007 - AR 01 portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine (2 pages) Page 68

BFC-2025-02-07-00008 - AR 02 portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine (2 pages) Page 71

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2025-02-11-00001 - Arrêté N° 2025-03 portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage et agrément d'un groupement (4 pages) Page 74

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2025-02-12-00002 - Arrêté n°2025/STM/GRETA du 12/02/2025, relatif à l'agrément du centre de formation?? GRETA HAUTE-SAONE ET NORD FRANCHE-COMTE habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises (3 pages) Page 79

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00007

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-07 fixant la base
des acomptes mensuels 2025 des LAM de Dijon
gérés par l'association du RENOUVEAU

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-07 du 12 février 2025

fixant la base des acomptes mensuels 2025 des LAM de Dijon gérés par l'association du RENOUEAU

FINESS ET : 21 001 371 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 9°, L313-8, L314-1, L314-3 à L.314-8, R314-107 et R314-108 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et R 174-8 ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2020, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-58 du 12 octobre 2021 autorisant l'association du RENOUEAU à créer 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à Dijon ;

CONSIDÉRANT la visite de conformité effectuée le 23 janvier 2025 qui a permis de vérifier la conformité des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement pour 7 Lits d'accueil médicalisés sur les 15 LAM autorisés ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la **base annuelle** servant au calcul des acomptes mensuels versés en 2025 par l'Assurance Maladie pour les **LAM gérés par l'association du RENOUEAU** est fixée à **555 720 €**.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-11-00002

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2025-254

portant confirmation suite à cession de
l'autorisation d'exploiter des équipements
d'imagerie en coupes utilisés à des fins de
radiologie diagnostique, au profit du
Groupement de Coopération Sanitaire «
Imagerie Nord Yonne » (FINESS EJ : 890011026 -
FINESS ET : 890011042)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-254

portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire « Imagerie Nord Yonne » (FINESS EJ : 890011026 – FINESS ET : 890011042)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 du 6 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'exploitation d'équipements matériels lourds dits de « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC n°2024-1235 du 2 septembre 2024, portant approbation de la convention constitutive du **Groupement de Coopération Sanitaire « Imagerie Nord Yonne »** ;
- **Vu** la décision ARS-BFC n°2024-1747 du 14 octobre 2024, autorisant le **Centre Hospitalier de Sens (FINESS EJ : 890970569 – FINESS ET : 890975550)** à exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée le 9 janvier 2025 par le **Groupement de Coopération Sanitaire « Imagerie Nord Yonne » (FINESS EJ : 890011026 – FINESS ET : 890011042)**, situé 1, avenue Pierre de Coubertin – 89108 SENS Cedex, visant à obtenir la confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, faisant suite à sa cession ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la séance du 4 février 2025 ;

Considérant la demande transmise le 9 janvier 2025 par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Imagerie Nord Yonne », cessionnaire, requérant la confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, faisant suite à une cession de cette dernière par le Centre Hospitalier de Sens.

Considérant qu'aux termes de l'article R.6122-35 du Code de la Santé publique : « Dans le cas de cession d'autorisation, y compris lorsque cette cession résulte d'un regroupement, le cessionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé une demande de confirmation de l'autorisation. Cette demande peut être déposée en dehors des périodes mentionnées à l'article R. 6122-29.

Cette demande de confirmation est assortie d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

L'agence régionale de santé statue sur cette demande suivant les modalités prévues pour une demande d'autorisation. Elle ne peut refuser la confirmation de l'autorisation que si le dossier présenté par le cessionnaire fait apparaître des modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée. ».

Considérant que la demande déposée par le GCS « Imagerie Nord Yonne » a pour principal objectif de renforcer l'activité des équipements matériels lourds en service et de réduire la charge de la télé-radiologie en assurant davantage de permanences médicales sur site.

Considérant que la demande de confirmation déposée par le GCS « Imagerie Nord Yonne » vise à maintenir une offre de soins de proximité, réduire les délais d'attente pour les patients et améliorer la qualité des soins, tout en respectant les objectifs de transformation du système de santé dans la Région.

Considérant que le GCS « Imagerie Nord Yonne » s'engage à poursuivre les engagements pris le Centre Hospitalier de Sens, en utilisant des outils numériques permettant d'optimiser le parcours patients, via le système d'information « Xplore », ainsi qu'en évaluant la pertinence des demandes d'examen, via un système de prescription connectée, en effectuant un suivi rigoureux de la qualité des soins, en procédant notamment à des audits réguliers et en contrôlant le strict respect des normes de radioprotection et des équipements matériels lourds.

Considérant que cette demande de confirmation à la suite d'une cession ne modifie en rien le nombre d'Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) fixés sur la zone de planification sanitaire de l'Yonne et qu'elle tend à garantir une prise en charge de qualité et de proximité pour les patients, compatible avec les exigences législatives quant à la continuité des soins, favorisée par des coopérations entre les offreurs publics et privés.

DECIDE

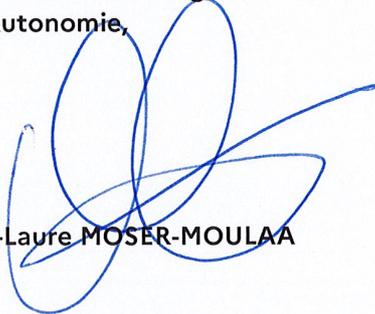
- Article 1** Il est confirmé que le **Groupement de Coopération Sanitaire « Imagerie Nord Yonne » (FINESS EJ : 890011026 – FINESS ET : 890011042)**, situé 1, avenue Pierre de Coubertin – 89108 SENS Cedex, est autorisé à exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique.
- Article 2** Le Groupement de Coopération Sanitaire « Imagerie Nord Yonne » est tenu de participer à l'organisation de la permanence des soins, conformément aux dispositions de l'article L. 6122-7 du Code de la Santé publique. Cette participation implique la mise à disposition de ses équipements d'imagerie en coupes pour les examens d'urgence en dehors des horaires de fonctionnement habituels, et la coordination avec les autres acteurs du territoire de santé pour assurer une prise en charge continue des patients.
- En cas de manquement à cette obligation, l'autorisation d'exploiter pourra être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L. 6122-13 du Code de la Santé publique.
- Article 3** Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en service des équipements matériels lourds devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service des équipements matériels lourds par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 5** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 6** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 février 2025

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-29-00006

24-2510 Arrêté approbation du projet médical et
soignant partagé du PMSP GHT 21 52 signé

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-2510

**Approuvant le Projet Médical et Soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire
21-52**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;
- VU** les articles L. 6132-1 à L 6132-7, R. 6132-1 à R 6132-21 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire 21-52 ;
- VU** l'arrêté du 08 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant le projet médical et le projet de soins partagé du du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 ;
- VU** l'arrêté du 07 septembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive modifiée du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la demande de prorogation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire 21-52 ;

Considérant le Projet Médical et Soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 transmis le 30 septembre 2024 ;

Considérant les procès-verbaux des Commissions Médicales d'Établissement et instances du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 transmis le 19 novembre 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Projet Médical et Soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 est approuvé, compte tenu des observations contenues dans la lettre signée du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 novembre 2024.

Article 2 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la santé et de la prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29/11/2024

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00006

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-263 Approbation
Avenant 2 GCS Logistique HNFC

DÉCISION ARS-BFC-DOSA-2025-263

Portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté »

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10, et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;
- VU** les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;
- VU** les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- VU** la décision ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;
- VU** la décision implicite d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté, par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, du 12 mars 2010 ;
- VU** la décision ARSBFC/DOS/PROS/2022-1494 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté du 30 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté
- VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté en date du 26 mars 2024 modifiant les modalités de la tenue des comptes et EPRD, transmis par courrier du 18 juin 2024 reçu le 02 juillet 2024 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'avenant numéro 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté est approuvé.

Article 2 : La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment selon les dispositions du titre I, suivant les modifications portées par le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023.

L'agent comptable est nommé par le préfet du département où siège le groupement.

Il assiste à l'Assemblée Générale du Groupement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté. Un recours hiérarchique, contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire (GCS) Pôle logistique hospitalier Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 février 2025

Pour le Directeur Général,

**La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie**

Anne-Laure MOSER MOULAA



GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

"POLE LOGISTIQUE HOSPITALIER NORD FRANCHE-COMTE"

AVENANT 2 à la CONVENTION CONSTITUTIVE

Du 11.01.2010

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
TITRE III - FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 12 – TENUE DES COMPTES ET EPRD	3
<i>12.2 Tenue des comptes</i>	3

PREAMBULE

L'Avenant 2 à la Convention Constitutive porte sur :

- Article 12.2 / Tenue des comptes

Vu le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023 portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale, et sa circulaire d'application du 16 mai 2023, la convention constitutive est modifiée comme suit :

TITRE III - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 – TENUE DES COMPTES ET EPRD

12.2 Tenue des comptes

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment selon les dispositions du titre I, suivant les modifications portées par le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023.

L'agent comptable est nommé par le préfet du département où siège le groupement.

Il assiste à l'Assemblée Générale du Groupement.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres plus quatre, dont un pour rester au siège du Groupement, un pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, et deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

A Trevenans, le 26 Mars 2024

Pour l'Hôpital Nord Franche-Comté

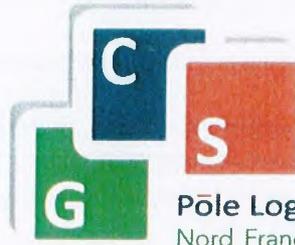
Le Directeur



Pour le centre hospitalier de Soins de
Longue Durée du TERRITOIRE DE BELFORT

Le Directeur





Pôle Logistique Hospitalier
Nord Franche-Comté

**Groupement de Coopération Sanitaire
POLE LOGISTIQUE HOSPITALIER NORD FRANCHE-COMTE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE DU 26 Mars 2024
Délibération n°2024-002**

Site de Trévenans, Salle des instances, à 10H54

Etaient présents :

Monsieur MATHIS Pascal, Administrateur, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté,
Monsieur MOSSE Pierre, Vice-Administrateur, Directeur des Ressources Economiques et Logistiques, L'Hôpital Nord Franche-Comté,
Madame PETON Christelle, Vice-Administrateur, Directrice Adjointe des Ressources Economiques et Logistiques de l'Hôpital Nord Franche-Comté,
Monsieur PLEIGNET Benjamin, Directeur des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion de L'Hôpital Nord Franche-Comté,
Monsieur MOZON Pascal, Directeur des Ressources Humaines de L'Hôpital Nord Franche-Comté,
Monsieur DE SOUSA Baptiste, Directeur du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort,
Monsieur CHEVALLIER Thierry, Trésorier Principal des Etablissements de Santé, agent comptable du GCS Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté,

Assistaient en outre à la séance :

Madame BERTOCCHI Emilie, Responsable des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort,
Madame MANZINELLI Ludivine, Responsable Logistique du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort,
Monsieur PORTE Martin, Responsable Exécutif du GCS Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté,
Madame FESCHOTTE Laure, Responsable Blanchisserie du GCS Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté,
Monsieur JEANNIN Vincent, Responsable Cuisine Centrale du GCS Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté,
Madame CUPERLIER Cécile, Responsable Administratif du GCS Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté,

Avenant 2 Convention Constitutive du GCS Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6133-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023, portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale,

Vu le projet d'avenant 2 présenté en Assemblée Générale Exceptionnelle,

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver l'Avenant 2 à la Convention Constitutive du GCS Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche Comté.

Fait à Trévenans,
Le 26 mars 2024

L'Administrateur

Monsieur Pascal MATHIS
Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté


G.C.S. Pôle Logistique Hospitalier
Nord Franche-Comté

VISA DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212.

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé :
 - Bilan
 - Compte de résultat
 - Annexe
- ~~La balance des valeurs inactives (le cas échéant)~~ non concerné

Le présent visa certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Trévenans, le 18 juin 2024

L'Administrateur,

Pascal MATHIS.

G.C.S. Pôle Logistique Hospitalier
Nord Franche-Comté

**Etablissement : GCS POLE LOGISTIQUE HOSPITALIER NORD FRANCHE
COMTE**

COMPTE FINANCIER

présenté par l'Agent comptable

à Belfort, le 10 juin 2024

L'Agent comptable,

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
1021	Dotation				1 000,00		1 000,00		1 000,00
10288	Compléments de dotation Autres				369 050,00		369 050,00		369 050,00
1100	Activité principale -Report à nouveau-				23 663,67		23 663,67		23 663,67
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE		19 416 171,96	19 416 171,96		19 416 171,96	19 416 171,96		
131881	Autres collectivités				25 902,67		25 902,67		25 902,67
131882	Autres Organismes				137 938,35		137 938,35		137 938,35
1511	Provisions pour litiges		325 628,00	325 628,00	535 300,00	111 460,00	646 760,00		321 132,00
16871	Autres dettes CPPP		1 412 054,13	1 412 054,13	35 383 972,15		35 383 972,15		33 971 918,02
16872	Autres dettes TAL		132 808,39	132 808,39	929 658,68		929 658,68		796 850,29
Total classe:	1		21 286 662,48	21 286 662,48	37 406 485,52	19 527 631,96	56 934 117,48		35 647 455,00
2051	Concessions et droits similaires - Logiciel	37 622,81		37 622,81				37 622,81	
21111	Terrains nus- Autres	1,00		1,00				1,00	
21318	Autres bâtiments	46 400 254,75		46 400 254,75				46 400 254,75	
21358	IGAAC Autres bâtiments	43 782,90	15 224,16	59 007,06				59 007,06	
21541	Materiel EP	716 179,97	26 104,77	742 284,74		6 567,78	6 567,78	735 716,96	
21811	Installations Générales EP	2 451,42	631,50	3 082,92				3 082,92	
21821	Materiel transport EP	2 200,00	6 858,00	9 058,00				9 058,00	
218311	Materiel Bureau EP	1 808,43		1 808,43				1 808,43	
218321	Materiel Informatique EP	23 384,59		23 384,59				23 384,59	
21841	Mobilier EP	20 915,68		20 915,68				20 915,68	
2805	Amort Concessions et droits similaires, brevets, l				30 785,88	2 449,00	33 234,88		33 234,88
28131	Amort Bâtiments				10 086 623,92	1 544 862,52	11 631 486,44		11 631 486,44
28135	Amort IGAAC Autres bâtiments				33 543,04	3 067,43	36 610,47		36 610,47
2815	Amort Materiel EP		6 567,78	6 567,78	459 122,66	58 756,52	517 879,18		511 311,40
28181	Amort Installations Générales EP				797,22	351,02	1 148,24		1 148,24
28182	Amort Matériel de transport EP				1 405,05	1 594,67	2 999,72		2 999,72
281831	Amort Matériel de bureau EP				1 808,43		1 808,43		1 808,43
281832	Amort Matériel Informatique EP				22 399,41	437,58	22 836,99		22 836,99
28184	Amort Mobilier EP				13 660,13	2 091,57	15 751,70		15 751,70
Total classe:	2	47 248 601,55	55 386,21	47 303 987,76	10 650 145,74	1 620 178,09	12 270 323,83	47 290 852,20	12 257 188,27
31	Matieres Premières	34 513,91	77 329,92	111 843,83		73 178,87	73 178,87	38 664,96	
323	Alimentation stockable Epicerie Boissons	24 936,52	110 450,30	135 386,82		80 161,67	80 161,67	55 225,15	
3263	Fournitures d'atelier	3 553,84	9 328,30	12 882,14		8 217,99	8 217,99	4 664,15	
Total classe:	3	63 004,27	197 108,52	260 112,79		161 558,53	161 558,53	98 554,26	
4011	Fournisseurs		11 113 627,46	11 113 627,46		11 286 580,30	11 286 580,30		172 952,84
40172	Fournisseurs – Oppositions		2 035 935,48	2 035 935,48		2 035 935,48	2 035 935,48		

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
4041	Fournisseurs d'immobilisations		55 210,10	55 210,10		55 210,10	55 210,10		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		658 514,36	658 514,36	658 514,36				
4091	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes		52 959,68	52 959,68		1 086 719,55	1 745 233,91		1 086 719,55
41188	Autres redevables	923 268,58	18 636 257,93	19 559 526,51		17 848 799,26	17 848 799,26		
4188	Redevables - Produits à recevoir - Autres	556 742,75	13 361,94	570 104,69		556 742,75	556 742,75	1 710 727,25	
421	Personnel - Rémunérations dues		10 943,94	10 943,94		13 493,00	13 493,00	13 361,94	
42868	Personnel charges à payer Autres		225 108,92	225 108,92	225 108,92		225 108,92		2 549,06
44551	T.V.A à décaisser		251 702,00	251 702,00		251 702,00	251 702,00		
44562	T.V.A sur immobilisations	3 799,89	6 391,67	10 191,56		10 191,56	10 191,56		
44566	T.V.A sur autres biens et services	309 880,17	1 888 869,22	2 198 749,39		1 921 006,66	1 921 006,66	277 742,73	
44567	Crédit de T.V.A à reporter		949 297,35	949 297,35		941 817,38	941 817,38	7 479,97	
44571	T.V.A collectée		1 344 815,68	1 344 815,68	7 088,83	1 375 677,75	1 382 766,58		37 950,90
44583	Remboursement de T.V.A demandé	124 616,00	853 455,00	978 071,00		978 071,00	978 071,00		
445888	Autres taxes sur chiffre d'affaires	3 078,93		3 078,93				3 078,93	
466	Excédents de versement		403 205,02	403 205,02	407 207,01	448 958,99	856 166,00		452 960,98
46711	Créditeurs divers - exercice courant		6 566 900,66	6 566 900,66		6 566 900,66	6 566 900,66		
46721	Débiteurs divers - exercice courant	23 143,78	278 694,53	301 838,31		106 915,41	106 915,41	194 922,90	
4712	Virements réimputés		3 601,80	3 601,80		3 601,80	3 601,80		
4718	Autres recettes à régulariser		1 669 137,52	1 669 137,52	121,05	1 674 015,73	1 674 136,78		4 999,26
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable		920 199,78	920 199,78		920 199,78	920 199,78		
4728	Autres dépenses à régulariser		96 248,88	96 248,88		96 246,73	96 246,73	2,15	
Total classe:	4	1 944 530,10	48 034 438,92	49 978 969,02	1 298 040,17	48 178 785,89	49 476 826,06	2 260 275,55	1 758 132,59
515	Compte au Trésor	98 535,51	18 494 203,07	18 592 738,58		18 579 644,73	18 579 644,73	13 093,85	
Total classe:	5	98 535,51	18 494 203,07	18 592 738,58		18 579 644,73	18 579 644,73	13 093,85	
60231	Alimentation		2 586 463,39	2 586 463,39		2 586 463,39	2 586 463,39		
60232	Produits diététiques et régimes 1		256 778,56	256 778,56		256 778,56	256 778,56		
60233	Produits diététiques et régimes 2		344 902,15	344 902,15		344 902,15	344 902,15		
60234	Epicierie Magasin Général		369 284,88	369 284,88		369 284,88	369 284,88		
60235	Epicierie Magasin UCPA		314 250,98	314 250,98		314 250,98	314 250,98		
60236	Boissons Magasin Général		233 360,84	233 360,84		233 360,84	233 360,84		
60237	Boissons Magasin UCPA		2 275,39	2 275,39		2 275,39	2 275,39		
60263	Fournitures d'atelier		186 876,17	186 876,17		186 876,17	186 876,17		
603231	Variation stocks alimentation		77 329,92	77 329,92		77 329,92	77 329,92		
603232	Variation stocks Produits diététiques		110 450,30	110 450,30		110 450,30	110 450,30		
603263	Variations stocks Fournitures d'at		9 328,30	9 328,30		9 328,30	9 328,30		
60611	Eau et assainissement		87 939,50	87 939,50		87 939,50	87 939,50		

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
60612	Énergie et électricité		560 295,41	560 295,41		560 295,41	560 295,41		
606121	Electricité		376 887,69	376 887,69		376 887,69	376 887,69		
606122	Gaz		517 133,71	517 133,71		517 133,71	517 133,71		
606123	Groupe électrogène		5 305,43	5 305,43		5 305,43	5 305,43		
60622	Produits d'entretien		113 848,72	113 848,72		113 848,72	113 848,72		
60623	Fournitures d'atelier		99 696,90	99 696,90		99 696,90	99 696,90		
60625	Fournitures de bureau et informatiques		9 737,60	9 737,60		9 737,60	9 737,60		
6062631	linge plat		70 441,27	70 441,27		70 441,27	70 441,27		
6062632	linge en forme		64 644,86	64 644,86		64 644,86	64 644,86		
6062681	EPI		27 655,19	27 655,19		27 655,19	27 655,19		
6062682	Produits marquage		10 573,53	10 573,53		10 573,53	10 573,53		
6062683	Réutilisable bla		24 003,00	24 003,00		24 003,00	24 003,00		
6062684	P Divers Lingerie		620,16	620,16		620,16	620,16		
6062685	Autres fournitures b		23 600,50	23 600,50		23 600,50	23 600,50		
6118	Sous traitance Divers		25 619,67	25 619,67		25 619,67	25 619,67		
612311	Sous traitance Redevance R1 IS		56 396,84	56 396,84		56 396,84	56 396,84		
612312	Sous traitance Redevance R2		1 268 523,27	1 268 523,27		1 268 523,27	1 268 523,27		
612313	Sous traitance Redevance R3		910 145,54	910 145,54		910 145,54	910 145,54		
612315	Redevance R6 S		337 307,65	337 307,65		337 307,65	337 307,65		
612316	Sous traitance Redevance R6 S		130 357,86	130 357,86		130 357,86	130 357,86		
613252	Équipements location		13 446,41	13 446,41		13 446,41	13 446,41		
613253	Matériel de transport location		1 283,71	1 283,71		1 283,71	1 283,71		
614	Charges locatives et de copropriété		6 833,24	6 833,24		6 833,24	6 833,24		
61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers		37 402,20	37 402,20		37 402,20	37 402,20		
615251	Matériel et outillage		17 264,67	17 264,67		17 264,67	17 264,67		
615252	Matériel de transport		5 129,07	5 129,07		5 129,07	5 129,07		
615261	Maintenance Informatique		15 106,09	15 106,09		15 106,09	15 106,09		
615268	Maintenance - Autres		16 214,22	16 214,22		16 214,22	16 214,22		
6161	Multirisques		5 360,53	5 360,53		5 360,53	5 360,53		
621511	Personnel UCFA		2 321 388,50	2 321 388,50		2 321 388,50	2 321 388,50		
621512	Personnel Blanchisserie		1 584 783,75	1 584 783,75		1 584 783,75	1 584 783,75		
621513	Personnel Administratif		287 950,09	287 950,09		287 950,09	287 950,09		
62268	Autres Honoraires		96 011,65	96 011,65		96 011,65	96 011,65		
6228	Divers Renumération d'intermediaires et honoraires		11 843,08	11 843,08		11 843,08	11 843,08		
6243	Transports entre établissements		721 583,74	721 583,74		721 583,74	721 583,74		
6263	Affranchissements		198,15	198,15		198,15	198,15		
6288	Autres prestations diverses		23 248,34	23 248,34		23 248,34	23 248,34		

Balance définitive des comptes du Grand livre

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
635111	Cotisation foncière des entreprises		63 764,00	63 764,00		63 764,00	63 764,00		
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		34 609,00	34 609,00		34 609,00	34 609,00		
63512	Taxes foncières		296 025,00	296 025,00		296 025,00	296 025,00		
64111	Rémunération principale (comptable)		14 672,10	14 672,10		14 672,10	14 672,10		
6618	Intérêts des autres dettes		1 826 739,28	1 826 739,28		1 826 739,28	1 826 739,28		
678	Autres charges exceptionnelles		9 974,76	9 974,76		9 974,76	9 974,76		
68111	dot Amortissements - Immobilisations incorporelles		2 449,00	2 449,00		2 449,00	2 449,00		
68112	Dot Amortissements - Immobilisations corporelles		1 611 161,31	1 611 161,31		1 611 161,31	1 611 161,31		
68151	Dotations aux provisions pour risques		111 460,00	111 460,00		111 460,00	111 460,00		
Total classe:	6		18 347 937,07	18 347 937,07		18 347 937,07	18 347 937,07		
70111	Vente Repas Partenariat HNFC MJ PDR CHSLD		7 424 929,23	7 424 929,23		7 424 929,23	7 424 929,23		
70112	Vente Repas Hors partenariat HNFC MJ PDR CHSLD		228 204,31	228 204,31		228 204,31	228 204,31		
70113	Prestations Traiteur		50 193,07	50 193,07		50 193,07	50 193,07		
7012	Vente Epicerie		263 558,54	263 558,54		263 558,54	263 558,54		
7013	Vente Boissons		110 640,88	110 640,88		110 640,88	110 640,88		
70611	Prestation Linge Plat Partenariat HNFC MJ PDR CHSL		2 687 013,20	2 687 013,20		2 687 013,20	2 687 013,20		
70612	Prestation Linge Plat Hors Partenariat		269,88	269,88		269,88	269,88		
70621	Prestation Vetements travail Partenariat HNFC MJ P		1 390 550,15	1 390 550,15		1 390 550,15	1 390 550,15		
70622	Prestation Vetements Travail Hors Partenariat		809,64	809,64		809,64	809,64		
70631	Prestation Linge Résident Partenariat HNFC MJ PDR		450 740,04	450 740,04		450 740,04	450 740,04		
7083	Locations diverses		2 967 135,42	2 967 135,42		2 967 135,42	2 967 135,42		
75888	Autres produits divers de gestion courante		1 486 291,07	1 486 291,07		1 486 291,07	1 486 291,07		
7728	Produits sur exercices antérieurs-autres		53 600,00	53 600,00		53 600,00	53 600,00		
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		15 350,00	15 350,00		15 350,00	15 350,00		
778	Autres produits exceptionnels		196 122,69	196 122,69		196 122,69	196 122,69		
78151	Reprises sur provisions pour risques		325 628,00	325 628,00		325 628,00	325 628,00		
Total classe:	7		17 651 036,12	17 651 036,12		17 651 036,12	17 651 036,12		
890	Bilan d'ouverture								
Total classe:	8								
Total général		49 354 671,43	124 066 772,39	173 421 443,82	49 354 671,43	124 066 772,39	173 421 443,82	49 662 775,86	49 662 775,86

CADRE 1

Balance définitive des comptes du Grand livre - Récapitulatif

Compte		Débit			Crédit			Solde	
N° compte	Libellé	BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
Total classe:	1		21 286 662,48	21 286 662,48	37 406 485,52	19 527 631,96	56 934 117,48		35 647 455,00
Total classe:	2	47 248 601,55	55 386,21	47 303 987,76	10 650 145,74	1 620 178,09	12 270 323,83	47 290 852,20	12 257 188,27
Total classe:	3	63 004,27	197 108,52	260 112,79		161 558,53	161 558,53	98 554,26	
Total classe:	4	1 944 530,10	48 034 438,92	49 978 969,02	1 298 040,17	48 178 785,89	49 476 826,06	2 260 275,55	1 758 132,59
Total classe:	5	98 535,51	18 494 203,07	18 592 738,58		18 579 644,73	18 579 644,73	13 093,85	
Total classe:	6		18 347 937,07	18 347 937,07		18 347 937,07	18 347 937,07		
Total classe:	7		17 651 036,12	17 651 036,12		17 651 036,12	17 651 036,12		
Total classe:	8								
Total général		49 354 671,43	124 066 772,39	173 421 443,82	49 354 671,43	124 066 772,39	173 421 443,82	49 662 775,86	49 662 775,86

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
Fonctionnement							
60	ACHATS	6 349 580,10	714 628,95	5 634 951,15	4 433 413,60		-1 201 537,55
602	Achats stockés : autres approvisionnements	4 294 192,36	486 505,07	3 807 687,29	2 841 685,00		-966 002,29
60231	Alimentation	2 586 463,39	95 607,13	2 490 856,26			
60232	Produits diététiques et régimes Magasin Général	256 778,56	100 962,74	155 815,82			
60233	Produits diététiques et régimes UCPA	344 902,15	5 557,49	339 344,66			
60234	Epicerie Magasin Général	369 284,88	172 885,99	196 398,89			
60235	Epicerie Magasin UCPA	314 250,98	210,00	314 040,98			
60236	Boissons Magasin Général	233 360,84	110 806,22	122 554,62			
60237	Boissons Magasin UCPA	2 275,39		2 275,39			
60263	Fournitures d'atelier	186 876,17	475,50	186 400,67			
603	Variation des stocks	63 004,27	98 554,26	-35 549,99	15 000,00		50 549,99
603231	Variation stocks alimentation	34 513,91	38 664,96	-4 151,05			
603232	Variation stocks Produits diététiques	24 936,52	55 225,15	-30 288,63			
603263	Variations stocks Fournitures d'at	3 553,84	4 664,15	-1 110,31			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 992 383,47	129 569,62	1 862 813,85	1 576 728,60		-286 085,25
60611	Eau et assainissement	87 939,50	16 003,32	71 936,18			
606121	Electricité	937 183,10	45 932,74	891 250,36			
606122	Gaz	517 133,71	14 397,16	502 736,55			
606123	Groupe électrogène	5 305,43		5 305,43			
60622	Produits d'entretien	113 848,72		113 848,72			
60623	Fournitures d'atelier	99 696,90	46 005,07	53 691,83			
606251	Fournitures Bureau	9 737,60	4 485,16	5 252,44			
6062631	Linge plat	70 441,27	1 215,00	69 226,27			
6062632	Linge en forme	64 644,86		64 644,86			
6062681	EPI	27 655,19	1 457,00	26 198,19			
6062682	Produits marquage	10 573,53	74,17	10 499,36			
6062683	Réutilisable bla	24 003,00		24 003,00			
6062684	P Divers Lingerie	620,16		620,16			

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
6062685	Autres fournitures b	23 600,50		23 600,50			
61	SERVICES EXTERIEURS	2 846 390,97	253 182,78	2 593 208,19	2 769 674,00		176 465,81
611	Sous-traitance générale	25 619,67	11 556,68	14 062,99	11 119,50		-2 943,49
6118	Sous traitance Divers	25 619,67	11 556,68	14 062,99			
612	Redevances de crédit-bail	2 702 731,16	225 740,42	2 476 990,74	2 635 392,50		158 401,76
612311	Part fonctionnement CPPP Loyer R1	56 396,84		56 396,84			
612312	Part fonctionnement CPPP Loyer R2	1 268 523,27	225 740,42	1 042 782,85			
612313	Part fonctionnement CPPP Loyer R3	910 145,54		910 145,54			
612315	Part fonctionnement CPPP Loyer R5	337 307,65		337 307,65			
612316	Part fonctionnement CPPP Loyer R6s	130 357,86		130 357,86			
613	Locations	14 730,12		14 730,12	1 000,00		-13 730,12
613252	Équipements location	13 446,41		13 446,41			
613253	Matériel de transport location	1 283,71		1 283,71			
614	Charges locatives et de copropriété	6 833,24	2 005,00	4 828,24	32 500,00		27 671,76
614	Charges locatives et de copropriété	6 833,24	2 005,00	4 828,24			
615	Entretien et réparations	91 116,25	13 880,68	77 235,57	84 300,00		7 064,43
61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers	37 402,20	1 557,95	35 844,25			
615251	Entretien et réparation Matériel et outillage	17 264,67	8 912,60	8 352,07			
615252	Entretien et réparation Matériel de transport	5 129,07		5 129,07			
615261	Maintenance Informatique	15 106,09	3 410,13	11 695,96			
615268	Maintenance – Autres	16 214,22		16 214,22			
616	Primes d'assurance	5 360,53		5 360,53	5 362,00		1,47
6161	Multirisques	5 360,53		5 360,53			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 047 007,30	679 015,85	4 367 991,45	4 238 188,92		-129 802,53
621	Personnel extérieur à l'établissement	4 194 122,34	267 221,86	3 926 900,48	3 869 920,00		-56 980,48
621511	Personnel UCPA	2 321 388,50	188 065,05	2 133 323,45			
621512	Personnel Blanchisserie	1 584 783,75	67 951,96	1 516 831,79			
621513	Personnel Administratif	287 950,09	11 204,85	276 745,24			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	107 854,73	15 575,40	92 279,33	21 000,00		-71 279,33

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
62268	Autres Honoraires	96 011,65	14 522,40	81 489,25			
6228		11 843,08	1 053,00	10 790,08			
624	Transports de biens, d'usagers et transports co	721 583,74	387 982,11	333 601,63	325 746,42		-7 855,21
6243	Transports entre établissements	721 583,74	387 982,11	333 601,63			
626	Frais postaux et frais de télécommunications	198,15	20,59	177,56	522,50		344,94
6263	Affranchissements	198,15	20,59	177,56			
628	Prestations de services à caractère non médical	23 248,34	8 215,89	15 032,45	21 000,00		5 967,55
6288	Autres prestations diverses	23 248,34	8 215,89	15 032,45			
63	IMPÔTS, TAXES ET ASSIMILÉS	394 398,00	19 754,00	374 644,00	392 025,00		17 381,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (admi	394 398,00	19 754,00	374 644,00	392 025,00		17 381,00
635111	Cotisation foncière des entreprises	63 764,00		63 764,00			
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	34 609,00	19 754,00	14 855,00			
63512	Taxes foncières	296 025,00		296 025,00			
64	CHARGES DE PERSONNEL	14 672,10		14 672,10	14 673,50		1,40
641	Rémunérations du personnel non médical	14 672,10		14 672,10	14 673,50		1,40
64111	Rémunération principale (comptable)	14 672,10		14 672,10			
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 826 739,28		1 826 739,28	1 826 751,41		12,13
661	Charges d'intérêts	1 826 739,28		1 826 739,28	1 826 751,41		12,13
6618	Intérêts des autres dettes (CPPP)	1 826 739,28		1 826 739,28			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 974,76		9 974,76	29 603,00		19 628,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				29 603,00		29 603,00
678	Autres charges exceptionnelles	9 974,76		9 974,76			-9 974,76
678	Autres charges exceptionnelles	9 974,76		9 974,76			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PRO	1 725 070,31		1 725 070,31	1 726 152,77		1 082,46
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations i	1 613 610,31		1 613 610,31	1 614 692,77		1 082,46
68111		2 449,00		2 449,00			
68112	Dot Amortissements - Immobilisations corporelles	1 611 161,31		1 611 161,31			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d	111 460,00		111 460,00	111 460,00		
68151	Dotations aux provisions pour risques	111 460,00		111 460,00			

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
Sous Total Section -	Fonctionnement	18 213 832,82	1 666 581,58	16 547 251,24	15 430 482,20		-1 116 769,04
Investissement							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 544 862,52		1 544 862,52	1 544 863,39		0.87
1687	Autres dettes	1 544 862,52		1 544 862,52	1 544 863,39		0.87
16871	Autres dettes CPPP	1 412 054,13		1 412 054,13			
16872	Autres dettes TAL	132 808,39		132 808,39			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				468,00		468,00
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)				468,00		468,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 818,43		48 818,43	73 930,51		25 112,08
213	Constructions sur sol propre	15 224,16		15 224,16	20 677,49		5 453,33
21358	IGAAC Autres bâtiments	15 224,16		15 224,16			
215	Installations techniques, matériel et outillage in	26 104,77		26 104,77	45 763,52		19 658,75
21541	Matériel EP	26 104,77		26 104,77			
218	Autres immobilisations corporelles	7 489,50		7 489,50	7 489,50		
21811	Etablissement principal Installations Générales	631,50		631,50			
21821	Etablissement principal Matériel Transport	6 858,00		6 858,00			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)	38 664,96	38 664,96				
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)	38 664,96	38 664,96				
31	Matières Premières	38 664,96	38 664,96				
32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS	59 889,30	59 889,30				
32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS	59 889,30	59 889,30				
323	Alimentation stockable Epicerie Boissons	55 225,15	55 225,15				
3263	Fournitures d'atelier	4 664,15	4 664,15				
Sous Total Section -	Investissement	1 692 235,21	98 554,26	1 593 680,95	1 619 261,90		25 580,95
Total		19 906 068,03	1 765 135,84	18 140 932,19	17 049 744,10		-1 091 188,09

CADRE 3
Développement des Recettes budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
Fonctionnement							
70	VENTES DE P FABRIQUÉS, PREST SERVICES, MARCH ET PR	15 574 044,36	184 985,62	15 389 058,74	14 535 683,74	853 375,00	
701	Ventes de produits finis	8 077 526,03	15 838,16	8 061 687,87	7 202 147,64	859 540,23	
70111	Vente Repas Partenariat HNFC MJ PDR CHSLD	7 424 929,23	41,84	7 424 887,39			
70112	Vente Repas Hors partenariat HNFC MJ PDR CHSLD	228 204,31	15 200,27	213 004,04			
70113	Prestations Traiteur	50 193,07	596,05	49 597,02			
7012	Vente Epicerie	263 558,54		263 558,54			
7013	Vente Boissons	110 640,88		110 640,88			
706	Prestations de services	4 529 382,91	169 147,46	4 360 235,45	4 380 669,96		20 434,51
70611	Prestation Linge Plat Partenariat HNFC MJ PDR CHSL	2 687 013,20	115 465,80	2 571 547,40			
70612	Prestation Linge Plat Hors Partenariat	269,88		269,88			
70621	Prestation Vetements travail Partenariat HNFC MJ P	1 390 550,15	40 208,80	1 350 341,35			
70622	Prestation Vetements Travail Hors Partenariat	809,64		809,64			
70631	Prestation Linge Résident Partenariat HNFC MJ PDR	450 740,04	13 472,86	437 267,18			
708	Produits des activités annexes	2 967 135,42		2 967 135,42	2 952 866,14	14 269,28	
7083	Locations diverses	2 967 135,42		2 967 135,42			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 486 291,07	911 124,26	575 166,81	569 169,67	5 997,14	
758	Produits divers de gestion courante	1 486 291,07	911 124,26	575 166,81	569 169,67	5 997,14	
75888	Autres produits divers de gestion courante	1 486 291,07	911 124,26	575 166,81			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	265 072,69	7 675,00	257 397,69	0,79	257 396,90	
772	Produits sur exercices antérieurs	53 600,00		53 600,00		53 600,00	
7728	Produits sur exercices antérieurs-autres	53 600,00		53 600,00			
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	15 350,00	7 675,00	7 675,00		7 675,00	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	15 350,00	7 675,00	7 675,00			
778	Autres produits exceptionnels	196 122,69		196 122,69	0,79	196 121,90	
778	Autres produits exceptionnels	196 122,69		196 122,69			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMT, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISI	325 628,00		325 628,00	325 628,00		
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	325 628,00		325 628,00	325 628,00		
78151	Reprises sur provisions pour risques	325 628,00		325 628,00			

CADRE 3
Développement des Recettes budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
<i>Sous Total Section -</i>	Fonctionnement	17 651 036,12	1 103 784,88	16 547 251,24	15 430 482,20	1 116 769,04	
Total		17 651 036,12	1 103 784,88	16 547 251,24	15 430 482,20	1 116 769,04	

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 1. Compte de résultat - première section

Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	3 807 687,29	701	Ventes de produits finis	8 061 687,87
603	Variation des stocks	-35 549,99	706	Prestations de services	4 360 235,45
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 862 813,85	708	Produits des activités annexes	2 967 135,42
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats		758	Produits divers de gestion courante	575 166,81
611	Sous-traitance générale	14 062,99	772	Produits sur exercices antérieurs	53 600,00
612	Redevances de crédit-bail	2 476 990,74	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	7 675,00
613	Locations	14 730,12	778	Autres produits exceptionnels	196 122,69
614	Charges locatives et de copropriété	4 828,24	781	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	325 628,00
615	Entretien et réparations	77 235,57			
616	Primes d'assurance	5 360,53			
621	Personnel extérieur à l'établissement	3 926 900,48			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	92 279,33			
624	Transports de biens, d'usagers et transports co	333 601,63			
625	Déplacements, missions et réceptions				
626	Frais postaux et frais de télécommunications	177,56			
628	Prestations de services à caractère non médical	15 032,45			
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (admi	374 644,00			
641	Rémunérations du personnel non médical	14 672,10			
652	Contributions struct				
658	Charges diverses de gestion courante				
661	Charges d'intérêts	1 826 739,28			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				
678	Autres charges exceptionnelles	9 974,76			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations i	1 613 610,31			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d	111 460,00			
Total des Dépenses (1)		16 547 251,24	Total des Recettes (2)		16 547 251,24
RESULTAT: bénéfice (3)=(2)-(1)			RESULTAT: perte (4)=(1)-(2)		
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT (1)+(3)=(2)+(4)		16 547 251,24	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT (1)+(3)=(2)+(4)		16 547 251,24

Etablissement : GCS POLE LOGISTIQUE HOSPITALIER NORD FRANCHE COMTE

Exercice : 2023

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 2. Capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat de l'exercice: Perte (4)	0,00
+ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (Chapitre 68)	1 725 070,31
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (Compte 781)	325 628,00
Capacité d'autofinancement	1 399 442,31

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 3. Tableau de financement abrégé - deuxième section

Emplois			Ressources		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		
102	Apports				1 399 442,31
110	Report à nouveau excédentaire				
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
131	Subventions d'équipement reçues				
1675	Dettes – partenariats public-privé				
1687	Autres dettes	1 544 862,52			
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)				
211	Terrains				
213	Constructions sur sol propre	15 224,16			
215	Installations techniques, matériel et outillage in	26 104,77			
218	Autres immobilisations corporelles	7 489,50			
280	Amortissements des immobilisations incorporelles				
281	Amortissements des immobilisations corporelles				
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)				
32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
Total des Emplois (5)		1 593 680,95	Total des Ressources (6)		1 399 442,31
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)			PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)		194 238,64

BILAN

ACTIF						
LIBELLES	COMPTES	ACTIF BRUT (1)	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		ACTIF NET	
			COMPTES	MONTANTS (2)	Exercice 2023 3 = 1 - 2	Exercice 2022
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	201		2801			
Frais de recherche et de développement	203		2803			
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	205	37 622,81	2805,2905	33 234,88	4 387,93	6 836,93
Fonds commercial, droit au bail	206,207		2807,2906,2907			
Autres immobilisations incorporelles	208		2808,2908			
Immobilisations incorporelles en cours	232,237		2932			
Immobilisations corporelles						
<i>1) En toute propriété</i>						
Terrains	211,212	1,00	2812,2911,2912		1,00	1,00
Constructions	213	46 459 261,81	2913,2913	11 668 096,91	34 791 164,90	36 323 870,69
Constructions sur sol d'autrui	214		2814,2914			
Installations matériels et outillage techniques	215	735 716,96	2815,2915	511 311,40	224 405,56	257 057,31
Œuvres d'art	216		2916			
Autres immobilisations corporelles	218	58 249,62	2818,2918	44 545,08	13 704,54	10 689,88
Immobilisations corporelles en cours	231 (sauf 2317),238		2931			
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	181D					
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	24					
<i>2) Recues au titre d'une mise disposition</i>						
Terrains	2171,2172		28172,29171,29172			
Constructions	2173		28173,29173			
Constructions sur sol d'autrui	2174		28174,29174			
Installations, matériels et outillage techniques	2175		28175,29175			
Autres immobilisations corporelles	2178		28178,29178			
Immobilisations en cours	2317					
<i>3) Recues en affectation ou en concession</i>						
Terrains	221,222		2822,2921,2922			
Constructions	223		2823,2923			
Constructions sur sol d'autrui	224		2824,2924			
Installations, matériels et outillage techniques	25		2825,2925			

BILAN

ACTIF						
LIBELLES	COMPTES	ACTIF BRUT (1)	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		ACTIF NET	
			COMPTES	MONTANTS (2)	Exercice 2023 3 = 1 - 2	Exercice 2022
Autres immobilisations corporelles	228		2828,2928			
Immobilisations financières						
Participations et créances rattachées à des participations	26(sauf 269)		296			
Autres titres immobilisés	271,272,27682		2971,297,297682			
Prêts	274,27684		2974,297684			
Autres créances	273,275,2762,2763, 2764,2766,27685, 27688		29762,29763,29764,29766,297685,29			
<u>TOTAL I</u>		47 290 852,20		12 257 188,27	35 033 663,93	36 598 455,81
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières et autres approvisionnements	31/32	98 554,26	391,392		98 554,26	63 004,27
En cours de production (bien et services)	33/34		393,394			
Produits intermédiaires, résiduels et finis	35		395			
Marchandises	37		397			
Avances	4091	52 959,68			52 959,68	
Créances						
Créances d'exploitation						
Clients et comptes rattachés	411,413,4161,417,418	1 724 089,19	491		1 724 089,19	1 480 011,33
Créances irrécouvrables admises en non valeur	4162					
Autres	49 sauf(4091/4093C) ,425,4287,4387, 4456,4458D,4487	288 301,63			288 301,63	441 374,99
Créances diverses						
Créances sur l'État et les collectivités publiques	441,4432,4436,444D					
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	451D					
Opérations pour le compte de tiers (créances)	458D					
Autres créances	429,462,4672,4674D, 4675,46772,4687	194 922,90	496		194 922,90	23 143,78

BILAN

ACTIF						
LIBELLES	COMPTES	ACTIF BRUT (1)	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS		ACTIF NET	
			COMPTES	MONTANTS (2)	Exercice 2023 3 = 1 - 2	Exercice 2022
Valeurs mobilières de placement	50		590			
Disponibilités	51(sauf 5186/519), 53,54	13 093,85			13 093,85	98 535,51
Avances de trésorerie	55		595			
Charges constatées d'avance	486					
<u>TOTAL II</u>		2 371 921,51			2 371 921,51	2 106 069,88
Comptes de régularisation						
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4816					
Primes de remboursement des obligations	169					
Dépenses à classer et à régulariser	472/478D	2,15			2,15	
Écarts de conversion - Actif	476					
<u>TOTAL III</u>		2,15			2,15	
<u>TOTAL GENERAL (I + II + III)</u>		49 662 775,86		12 257 188,27	37 405 587,59	38 704 525,69

BILAN

PASSIF			
LIBELLES	COMPTES	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
Fonds internes			
Dotation	1021,1025	370 050,00	370 050,00
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	1027		
Affectation (par la collectivité de rattachement)	18C		
Écarts de réévaluation	105		
Réserves	106		
Report à nouveau (1)	11	23 663,67	23 663,67
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	12		
Subventions d'investissement	13	163 841,02	163 841,02
Provisions réglementées	14		
Charges à répartir	4818		
Autres fonds			
Fonds globalisés	1022,103		
Droits de l'affectant	229		
<u>TOTAL I</u>		557 554,69	557 554,69
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	151	321 132,00	535 300,00
Provisions pour charges	157		
<u>TOTAL II</u>		321 132,00	535 300,00
DETTES			
Dettes financières			
Emprunts obligatoires	163,16883		
Emprunts auprès des établissements de crédit	164,16884		
Emprunts et dettes financières divers	165,167,1681,1682, 1687,16885,16887, ,16888	34 768 768,31	36 313 630,83
Crédits et lignes de trésorerie	5186,519		
Avances			

BILAN

PASSIF			
LIBELLES	COMPTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dettes d'exploitation			
Fournisseurs et comptes rattachés	401,403,4071,408, 4093C	1 259 672,39	658 514,36
Dettes fiscales et sociales	421,422,427,4282, 4286,431,437,4382, 4386,4452,4455,4457 ,4458C,447,4482,4486 419 (sauf 4191)	2 549,06 37 950,90	225 108,92 7 088,83
Autres			
Dettes diverses			
Fournisseurs d'immobilisation	269,279,404,405,4074		
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	442,4431		
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	444C		
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	451C		
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	455,458C		
Autres dettes	463,464,466,4671, 4674C,46771,4686,449 487	452 960,98	407 207,01
Produits constatés d'avance			
<u>TOTAL III</u>		36 521 901,64	37 611 549,95
COMPTES DE REGULARISATION			
Recettes à classer ou à régulariser	471, 475, 478C	4 999,26	121,05
Ecart de conversion - passif	477		
<u>TOTAL IV</u>		4 999,26	121,05
<u>TOTAL GENERAL (I+ II + III + IV)</u>		37 405 587,59	38 704 525,69

Compte de résultat

CHARGES	COMPTES	MONTANT	
		Exercice 2023	Exercice 2 022
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises	707, 7097		
Production vendue			
Prestations de services	706, 7096	4 360 235,45	3 916 407,18
Divers	701,703,704,708, 709 (sauf 7096,7097)	11 028 823,29	10 880 219,44
Production stockée	713		
Production immobilisée	72		
Subventions d'exploitation	74		
Reprises sur dépréciations et provisions	781	325 628,00	
Transferts de charges	791		
Autres produits	75	575 166,81	895 787,36
<u>TOTAL I</u>		16 289 853,55	15 692 413,98
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	607, 6097		
Variation de stock	6037		
Achat de matières premières et autres approvisionnements	601, 602, 6091, 6092	3 807 687,29	3 614 458,61
Variation de stock	6031, 6032	-35 549,99	-2 356,29
Autres achats et charges externes	604,605,606,6094, 6095,6096,61,62	1 862 813,85 6 961 199,64	911 786,53 7 080 380,52
Impôts, taxes et versements assimilés			
Sur rémunérations	631, 633		
Autres	635,637	374 644,00	85 384,00
Salaires et traitements	641, 648	14 672,10	13 792,26
Charges sociales	645, 647		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6811, 6812	1 613 610,31	1 571 583,25
Dotations aux dépréciations des immobilisations	6816		
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817		
Dotations aux provisions pour risques et charges	6815	111 460,00	535 300,00
Autres charges	65		0,93
<u>TOTAL II</u>		14 710 537,20	13 810 329,81
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		1 579 316,35	1 882 084,17
PRODUITS FINANCIERS			
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	761,762		
Autres intérêts et produits assimilés	764,765,768		
Reprises sur dépréciations et provisions	786		
Transferts de charges	796		
Gains de change	766		
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement	767		
<u>TOTAL III</u>			

Compte de résultat

CHARGES	COMPTES	MONTANT	
		Exercice 2023	Exercice 2 022
CHARGES FINANCIERES			
Dotations amortissements, dépréciations et aux provisions	686		
Intérêts et charges assimilées	661,665,668	1 826 739,28	1 882 084,17
Pertes de change	666		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	667		
<u>TOTAL IV</u>		1 826 739,28	1 882 084,17
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		-1 826 739,28	-1 882 084,17
A + B - RESULTAT COURANT		-247 422,93	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Produits sur exercices antérieurs	772	53 600,00	
Autres opérations	771,773	7 675,00	
Sur opérations en capital			
Produits des cessions d'immobilisations	775		
Autres opérations	777,778	196 122,69	
Reprises sur dépréciations et provisions	787		
Transferts de charges	797		
<u>TOTAL V</u>		257 397,69	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Subventions exceptionnelles	672,674		
Autres opérations	671,673		
Sur opérations en capital			
Valeur comptable des immobilisations cédées	675		
Autres opérations	678	9 974,76	
Dotations amortissements, dépréciations et aux provisions	687		
<u>TOTAL VI</u>		9 974,76	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		247 422,93	
Impôts sur les bénéfices (VII)	695,698,699		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		16 547 251,24	15 692 413,98
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)		16 547 251,24	15 692 413,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOI			RESSOURCES		
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 400 524,77	1 399 442,31
			Financement de l'actif par l'Etat (101,104,hors 1049)		
Investissements (20,21,23,25,26,27)	74 398,51	48 818,43	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat (131,134,hors 1349)		
			Autres ressources (103,138,19,756)		
Remboursement des dettes financières(16)	1 544 863,39	1 544 862,52	Augmentation des dettes financières(16)		
TOTAL DES EMPLOIS(5)	1 619 261,90	1 593 680,95	TOTAL DES RESSOURCES(6)	1 400 524,77	1 399 442,31
Apport au fonds de roulement (7) =(6) - (5)	0,00	0,00	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5) - (6)	218 737,13	194 238,64

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants	Montants
	Prévisionnel	Exécution
Variation de FONDS DE ROULEMENT: APPORT(7) ou PRELEVEMENT(8)	-218 737,13	-194 238,64
Variation de BESOIN en FONDS DE ROULEMENT(FdR - TRESORERIE)		-108 796,98
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT(I) - PRELEVEMENT(II)		-85 441,66
Niveau de FONDS DE ROULEMENT		613 791,07
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		600 697,22
Niveau de la TRESORERIE		13 093,85

COMPTE FINANCIER

L'agent comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier.

à Belfort, le 10 juin 2024

l'Agent comptable

Thierry CHEVALLIER

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des ordres de dépenses et du montant des ordres de recettes inscrits au présent compte financier.

à Trévenans, le 10 juin 2024

l'Ordonnateur

Pascal MATHIS

Adopté sans réserve par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 juin 2024.

à Trévenans, le 18 juin 2024

l'Administrateur

Pascal MATHIS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00005

0050AA4845C1250213165852

Décision de délégation de signature

- Vu le codé général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 7 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Arthur GOUDARD en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arthur GOUDARD, Directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, au sein du Pôle « Ressources médicales-recherche-Parcours Patients » pour les actes et décisions suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université
A. GOUDARD ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Arthur GOUDARD est autorisé à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur adjoint des affaires médicales,
de la recherche et des relations avec l'Université
Délégataire



Arthur GOUDARD

Le Directeur Général

Délégrant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00008

0050AA4845C1250214112442

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du CNG du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Séverine DEPROST en qualité directrice des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine DEPROST, Directrice des soins adjointe au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins », en l'absence de Monsieur Jean PERROT, pour les notes internes, courriers, actes et décisions relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des soins adjointe
S. DEPROST "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Séverine DEPROST est autorisée à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice des soins adjointe
Délégate



Séverine DEPROST

Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00009

0050AA4845C1250214114000

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu la décision du 3 décembre 2024 portant nomination de Catherine RAUSCHER en qualité de Directrice de la Politique Gériatrique au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 2 Janvier 2025.

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Catherine RAUSCHER sur le périmètre de l'établissement du Centre de soins et d'hébergement Jacques Weinmam et du Centre de long séjour de Bellevaux pour :

- Les notes de service ;
- Tous les actes et décisions liés à la gestion individuelle et collective des ressources humaines et notamment le mandatement de la paie, la gestion financière et la gestion logistique de l'établissement ;
- Les contrats de travail médicaux et non médicaux ;
- Engagement et liquidation de dépenses dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés conclus pour l'établissement ;

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice de la Politique Gériatrique
Catherine RAUSCHER »

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice de la Politique Gériatrique

Délégate



Catherine RAUSCHER

Le Directeur Général

Délégué



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00011

0050AA4845C1250214150901

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 7 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel LUIGI en qualité de Directeur Général Adjoint du centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint, pour signer tout courrier, acte et décision relevant de la compétence du directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon.

Délégation permanente de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur délégué, à Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnateur, à l'exception des décisions de réquisition du comptable.

Article 2 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 3 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
E. LUIGI "

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation est :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur Général Adjoint
Délégué

Emmanuel LUIGI



La Directeur Général
Délégué

Thierry GAMOND-RIUS



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-02-14-00001

2025 02 14 - Interim CE CSL Montargis - Mme
HUBBEN 14 au 21 février 2025



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 05-2025

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement du centre de semi-liberté de Montargis
de madame Ophélie HUBBEN, capitaine pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire, modifié, en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 02/2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 05 février 2025 relative aux missions d'intérim de Madame Ophélie HUBBEN, capitaine pénitentiaire en remplacement de Monsieur Dany MONT.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Ophélie HUBBEN, capitaine pénitentiaire est placée en position d'intérim du chef d'établissement du centre de semi-liberté de Montargis, du 17 février au 23 février 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 février 2025



Guillaume PINEY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-07-00007

AR 01 portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces équine et asine



Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-01
portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-11, R.653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitudes aux fonctions d'inséminateur équin et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équines et asines,

VU l'arrêté n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

VU le diplôme, le certificat ou le titre de vétérinaire présenté par Monsieur Thierry LE DRAOULEC,

VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine n° 2000.01.CCIA.135 présenté par Monsieur Thierry LE DRAOULEC,

VU la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine présentée par Monsieur Thierry LE DRAOULEC, en date du 20 août 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence de chef de centre d'insémination artificielle pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Monsieur Thierry LE DRAOULEC, né le 02/04/1966 à VANNES

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Thierry LE DRAOULEC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-CC-25-27-0001 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 07/02/2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-07-00008

AR 02 portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces équine et asine



Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-02
portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-11, R.653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitudes aux fonctions d'inséminateur équin et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équines et asines,

VU l'arrêté n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

VU le diplôme, le certificat ou le titre de vétérinaire présenté par Madame Manon BOUCHON

VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielles dans les espèces équine et asine n° 2000.01.CCIA.135 présenté par Madame Manon BOUCHON

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Madame Manon BOUCHON, en date du 17 janvier 2025,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Manon BOUCHON, né le 23/01/2000 à MONTBELIARD

Article 2 : Conditions d'application

Madame Manon BOUCHON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

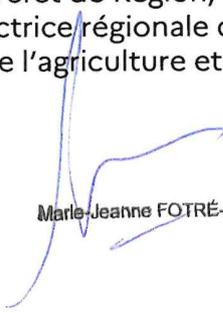
Le numéro de licence FR-IN-25-27-0002 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 07/02/2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-11-00001

Arrêté N° 2025-03 portant approbation d'un
programme sanitaire d'élevage et agrément d'un
groupement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

**Arrêté N° 2025-03 portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage
et agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code
de la santé publique**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5 143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** la demande d'agrément introduite par la Société Coopérative Agricole d'Élevage et d'Insémination Animale CONNEXYON ;
- VU** l'engagement de Monsieur Laurent FERRIER, représentant légal de la Société Coopérative Agricole d'Élevage et d'Insémination animale CONNEXYON, à mettre en œuvre le programme de maîtrise des cycles des femelles des espèces bovine, ovine et caprine, assimilé à un programme sanitaire d'élevage, présenté dans cette demande d'agrément ;
- VU** l'avis, en date du 14 novembre 2024, complété par la consultation électronique du 13 janvier 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté sur ce programme sanitaire d'élevage ;
- VU** la proposition en date du 14 novembre 2024, complétée par la consultation électronique du 13 janvier 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté de délivrer l'agrément n°PH 71 202 02 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le programme sanitaire d'élevage pour la maîtrise du cycle œstral dans les espèces bovine, ovine et caprine présenté par la Société Coopérative Agricole d'Élevage et d'Insémination Animale CONNEXYON dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé à la Société Coopérative Agricole d'Élevage et d'Insémination Animale CONNEXYON, sise rue Gué de Nifette à Fontaines (71150) sous le n° PH 71 202 02, est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la maîtrise du cycle œstral dans les espèces bovine, ovine et caprine.

Article 3 : Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont :

Centre de stockage principal :

Rue Gué de Nifette - 71150 FONTAINES

Centres de stockage secondaires :

1 rue Naudin - 71400 AUTUN

8 rue Henri Renaud - 58360 ST HONORE LES BAINS

Rue du Lieutenant Henri Vallat - 71290 ORMES

Place Claude Marie Ducerf - 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

8 Grande rue - 21490 CLENAY

Rue Georges Besse - 21320 CREANCEY

RD 606 - 89400 CHARMOY

ZA Près de la Forêt - 45290 NOGENT SUR VERNISSON

Route de Saint Saulge - 58800 CORBIGNY

9 rue du Clos - 10800 MOUSSEY

chez Groupama – rue du Poteau - 63390 SAINT GERVAIS

chez Picat - 63210 SAINT PIERRE ROCHE

Immeuble Fayolle, place du marché - 63590 CUNHALT

Les Vernes - 03170 BIZENEUILLE

Route de Coulevre - 03160 YGRANDE

La Chaume Gadon – rue de la mairie - 03300 CREUZIER LE NEUF

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex

tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 6 : La secrétaire générale des affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, la secrétaire générale des affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l’Allier, le directeur départemental de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l’Aube, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d’Or, la directrice départementale de la protection des populations du Loiret, la directrice départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire, la directrice départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l’Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 11 FEV. 2025

Le Préfet



Paul MOURIER

11 FEB 2025

Le Préfet

Paul MOURIER

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00002

Arrêté n°2025/STM/GRETA du 12/02/2025, relatif
à l'agrément du centre de formation
GRETA HAUTE-SAONE ET NORD
FRANCHE-COMTE habilité à dispenser la
formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de
Marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté n°2025/STM/GRETA du 12/02/2025, relatif à l'agrément du centre de formation
GRETA HAUTE-SAONE ET NORD FRANCHE-COMTE habilité à dispenser la
formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier
de Marchandises**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or, Monsieur Paul MOURIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-294 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2024-10-29-00013 du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2020/STM/DRT/GRETA 70 du 10/02/2020 publié sous le numéro BFC-2020-10-02-004 et son arrêté modificatif relatif à l'agrément du centre de formation GRETA FORMATION 70 habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée en date du 09 décembre 2024, ainsi que les documents complémentaires transmis ultérieurement par :

Siège social

**GRETA HAUTE-SAONE ET NORD FRANCHE-COMTE
18 rue Edouard Belin
70014 VESOUL
Siret : 197 009 053 0020**

Et après instruction par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **GRETA HAUTE-SAONE ET NORD FRANCHE-COMTE** pour les établissements suivants :

- **Établissement principal (sans activité):**

GRETA HAUTE-SAONE ET NORD FRANCHE-COMTE

18 rue Edouard Belin
70000 VESOUL

siret : 197 009 053 00020

- **Établissement secondaire :**

LYCEE FERTET

Pôle routier
70100 ARC-LES-GRAY

Article 2 :

L'agrément 2025/STM/GRETA du 12/02/2025 est valable pour :

- **une période de 3 ans à compter de sa date de publication :**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris

lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 12 février 2025
Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

Le Chef du Département Régulation des Transports

